



Doseuse pondérale modèle SW 100

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié par le décret 96-441 du 22 mai 1996 relatif au contrôle des instruments de mesure, des dispositions transitoires prévues à l'article 24 de l'arrêté du 5 août 1998 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique doseuses pondérales et du décret n° 76-279 du 19 mars 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : doseuses.

FABRICANT :

ROWEMA VERPACKUNGSMASCHINEN, 35463 FERNWALD 2 (ALLEMAGNE).

DEMANDEUR :

MS EMBALLAGES, BP 50117, ZAC de PARIS NORD II, 214 Allée des Érables,
95950 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX (FRANCE).

CARACTÉRISTIQUES :

La doseuse pondérale modèle SW 100 est destinée au conditionnement par pesées nettes de produits pulvérulents. Elle est constituée par :

- 1/ un dispositif d'amenée du produit dans le dispositif récepteur de charge à 2 débits réalisés au moyen d'une vis sans fin à 2 vitesses de rotation ;
- 2/ une unité de pesage comprenant :
 - . un dispositif récepteur de charge comprenant :
 - * un cadre auquel les autres éléments du dispositif récepteur de charge sont suspendus. Ce cadre sollicite le dispositif équilibreur et transducteur de charge ;
 - * une trémie équipée à sa base d'une vis de dosage elle-même dotée à sa base d'une fermeture. C'est dans cet ensemble qu'arrive le produit acheminé par le dispositif d'amenée. La vis de dosage permet l'acheminement des doses réalisées vers le dispositif d'ensachage ;
 - * un plateau sur lequel peuvent être déposées des masses (notamment lors des essais statiques de l'unité de pesage ;
 - . un dispositif électronique de mesure et d'asservissement comprenant :
 - * un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par 3 capteurs à jauges de contrainte HBM type Z6FC3 faisant l'objet du certificat d'essais n° TC 2207 délivré par l'organisme notifié n° 122 (1) ;

(1) n° 122 : NMi ; organisme notifié par les PAYS-BAS

- * un dispositif de traitement des données HBM type AD101 avec AED 9001 ou AD 102 avec AED 9101 faisant l'objet du certificat d'essais n° TC 2279 délivré par l'organisme notifié n° 122 (1) dont le fonctionnement est basé sur le principe d'une conversion analogique-numérique et dont la partie traitement des informations est assurée par une unité logique à microprocesseur ;
- * un dispositif afficheur et de commande ROWEMA dénommé SPS.

L'instrument est équipé des dispositifs fonctionnels suivants :

- dispositif de prédétermination de masses (points de consigne, tolérances pour les poids des doses),
- dispositif indicateur de charge,
- dispositif automatique de contrôle de la valeur moyenne des doses par rapport à la quantité nominale,
- dispositif automatique permanent de mise à zéro,
- dispositif automatique et permanent de contrôle de la partie analogique, des mémoires, des entrées/sorties d'informations, et du déroulement d'un cycle de pesage,
- dispositif indicateur d'anomalies,
- dispositif de transmission des données vers un dispositif imprimeur,
- dispositif de calcul de paramètres statistiques.
- dispositif de réglage statique de la pente (accessible par mot de passe).

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

- * $3 \text{ kg} \leq \text{Min} \leq 20 \text{ kg}$
- * $15 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 100 \text{ kg}$
- * $5 \text{ g} \leq e = d \leq 50 \text{ g}$
- * Températures limites d'utilisation : de $- 10 \text{ }^\circ\text{C}$ à $+ 40 \text{ }^\circ\text{C}$
- * Cadence maximale : selon les conditions d'installation, celle-ci peut atteindre 12 objets/minute à 5 kg

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification d'une doseuse pondérale modèle SW 100 comporte les indications suivantes :

- . Marque : ROWEMA
- . Doseuse pondérale modèle : SW 100 N° Année.....
- . Décision n° 99.00.680. .1 du
- . Max = ... kg Min = ... g Echelon = ... g
- . Produit(s)
- . Dispersion(s) nominale(s)
- . Cadence(s)

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VÉRIFICATION :

La vérification primitive d'une doseuse pondérale modèle SW 100 est effectuée en une phase lieu d'installation.

DÉPÔT DE MODÈLE :

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 13.1363, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'ILE DE FRANCE et chez le demandeur.

VALIDITÉ :

La limite de validité de la présente décision est fixée au 31 décembre 2008.

REMARQUE :

En application du décret n° 96-441 du 22 mai 1996 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées à l'article 26 du décret 88-682 du 6 mai 1988, ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

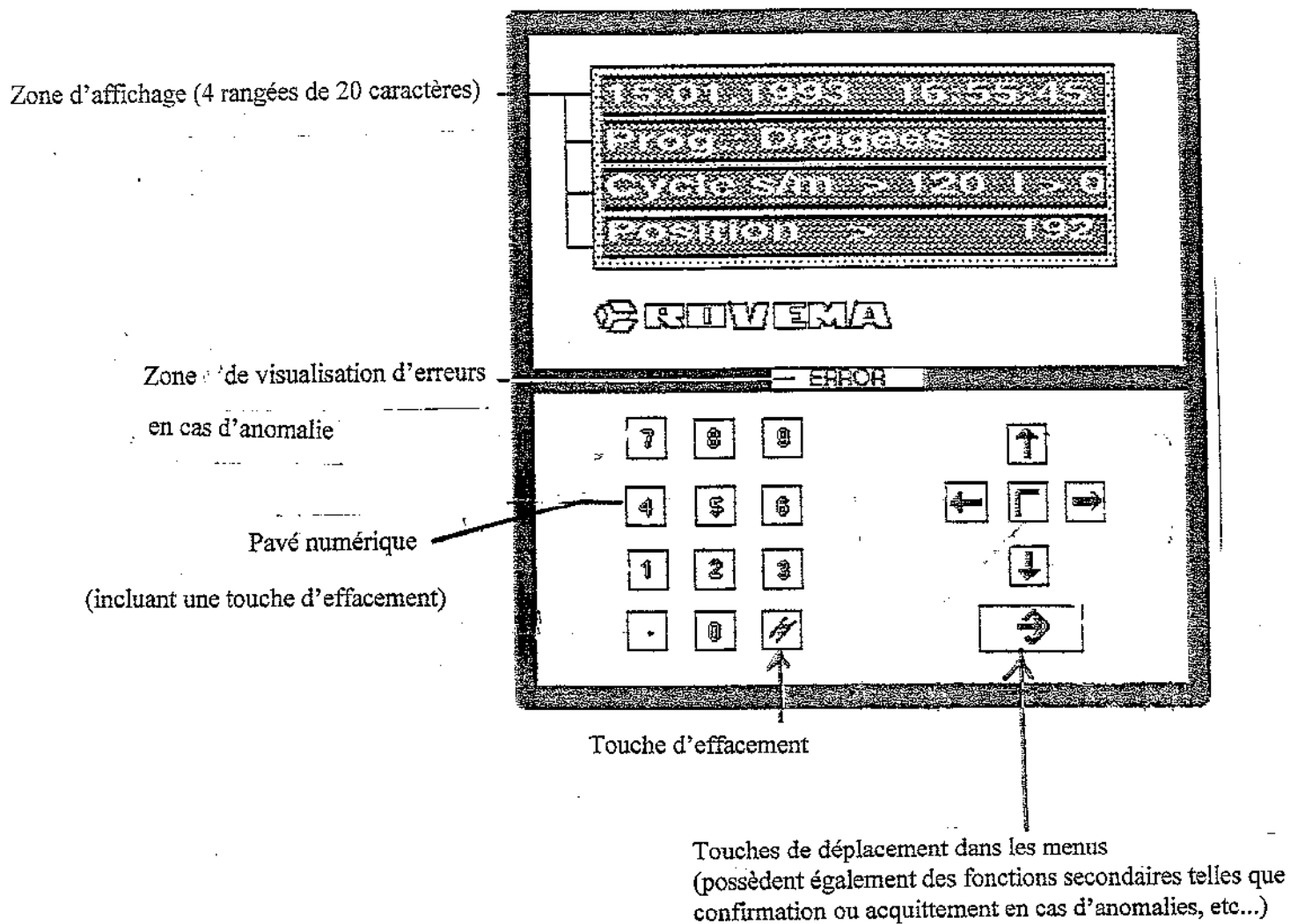
ANNEXES :

- Présentation du boîtier de commande et de visualisation
- Vue d'ensemble

Pour le secrétaire d'État et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

Présentation du boîtier de commande et de visualisation



Vue d'ensemble

